



Service des formations professionnalisées

LICENCE JURISTE D'ENTREPRISE

Epreuve de l'UE1 : « Régime général de l'obligation »

(Cours de Messieurs FIORINA et PERROUIN)

Lundi 12 Décembre 2011

9 heures 30 à 12 heures 30

Année universitaire 2011-2012

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 -
www.univ-tlse1.fr

Vous traiterez les deux sujets :

- **Le sujet I de Monsieur FIORINA**
- **Le sujet II de Monsieur PERROUIN**

sur des copies différentes en indiquant le sujet traité :

SUJET I de Monsieur FIORINA

« La stipulation pour autrui »

SUJET II de Monsieur PERROUIN

Cas pratiques :

1 - Monsieur Pierre Guillaume dirige la SAS Printexpress, une petite PME dont l'activité consiste à réaliser des travaux d'imprimerie pour une clientèle constituée essentiellement de sociétés et d'associations. Afin de mobiliser les créances que son entreprise détient sur ses clients, sa banque lui a proposé de recourir soit à la cession de créance Dailly, soit à l'affacturage.

Afin de l'éclairer sur ces deux mécanismes de mobilisation du poste client, vous lui présenterez en les distinguant d'une part la cession de créance de droit commun et la cession de créance par bordereau Dailly, en précisant bien la différence entre la Dailly escompte et la Dailly fiduciaire et d'autre part la cession de créance Dailly et l'affacturage.

2 - Pour faire face au développement important de son activité, Monsieur Guillaume vient d'acheter d'occasion une nouvelle machine d'imprimerie. Il a convenu avec le vendeur de cette machine que son prix, fixé à 65 000 €, serait payé à la livraison de la machine. Or, à la suite d'une importante inondation consécutive à de fortes précipitations, le local du vendeur où se trouvait stockée la machine vendue s'est retrouvé envahi par les eaux et la machine a été irrémédiablement endommagée par cette inondation.

1 – Monsieur Guillaume est-il tenu de payer le prix de la machine endommagée comme le lui réclame son vendeur ?

2 – En serait-il autrement si le vendeur avait introduit une clause de réserve de propriété dans le contrat de vente ?

3 – Quelle serait la solution si, le vendeur tardant à livrer la machine, Monsieur Guillaume l'avait mis en demeure de le faire avant que la machine ne soit endommagée par l'eau ?

4 – Enfin, en serait-il différemment si Monsieur Guillaume avait accepté d'acheter la machine à la condition suspensive de l'obtention d'un financement bancaire et qu'il ait obtenu une offre de prêt quelques jours après l'inondation ?

Page 1/1